



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/02/174

AVP/VM

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parvis de l'ancien cimetière, le jeudi 19 mars 2026 de 8 heures jusqu'à 12 heures 30, dans le cadre de la commémoration du 19 mars pour le 64^{ème} anniversaire à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,
- l'organisation de la commémoration du 19 mars 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le stationnement automobile est interdit et considéré comme étant gênant sur le parvis de l'ancien cimetière à Saint-Cyr-l'École le jeudi 19 mars 2026 de 8 heures jusqu'à 12 heures 30, dans le cadre de la commémoration du 19 mars pour le 64^{ème} anniversaire.

Article 2 : La commémoration sera encadrée par la Police Municipale.

Article 3 : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 17 FEV 2026

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 17 FEV 2026



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de la Sécurité, de la
Prévention et du Civisme

Signé électroniquement par :
Yves JOURDAN

Le 17 février 2026